



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b></p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p><b>Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales</b></p> <p>3 place Fontenoy 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Claire SAVIN/Julien TURENNE Tél (/ Fax / Mail) 01 49 55 82 33 / 82 31</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DPMA/SDPM/C2007-9603</b></p> <p><b>Date: 27 février 2007</b></p>
---	---

Date de mise en application : **immédiate**  
Annule et remplace: néant  
Date limite de réponse: néant  
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Monsieur le Directeur  
de l'Établissement National  
des Invalides de la Marine,  
Mmes et MM. Les Directeurs régionaux  
et départementaux des affaires maritimes,  
Monsieur le Président du Comité national des  
pêches maritimes et des élevages marins.

**Objet : Collecte des CPO dues par les armateurs en 2007**

**Bases juridiques :**

- loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée par les lois n° 97-1051 du 18 novembre 1997 et n° 2002-73 du 17 janvier 2002 (article 211) ;
- décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié par les décrets n° 92-955 du 3 septembre 1992, n° 96-895 du 11 octobre 1996, n° 96-1231 du 27 décembre 1996, n° 97-791 du 19 août 1997, n° 98-1261 du 29 décembre 1998, n° 2002-1160 du 12 septembre 2002 et par le décret n° 2006-566 du 17 mai 2006;
- décret n° 2001-426 du 11 mai 2001.
- circulaire DPMA/SDPM/C2204-9601 du 20 février 2004.

**Résumé :** Le financement des comités des pêches maritimes et des élevages marins est assuré depuis le 1er janvier 2004 par le paiement de cotisations professionnelles obligatoires (CPO). S'agissant de la CPO armateurs, sa collecte est réalisée par l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), en application d'une convention souscrite avec le comité national des pêches et des élevages marins et en fonction des taux adoptés par les conseils du comité national et des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et rendus obligatoires par arrêté ministériel ou préfectoral.

**Mots-clés :** COMITES - PECHEs MARITIMES - COTISATIONS PROFESSIONNELLES - ARMATEURS – COLLECTE – TAUX - ENIM.

Destinataires	
<b>Pour exécution :</b>  M le Directeur de l'Établissement National des Invalides de la Marine.	<b>Pour information :</b>  Mmes et MM. Les Directeurs régionaux et départementaux des affaires maritimes,  Monsieur le Président du CNPMEM.

**Le Ministre de l'agriculture et de la pêche**

à

**Monsieur le Directeur de l'Établissement National des Invalides de la Marine,  
Messieurs les directeurs régionaux et interrégionaux des affaires maritimes,  
Monsieur le Président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.**

Les taux des cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs pour l'année 2007 ont été arrêtés par les comités locaux, régionaux et national des pêches maritimes et des élevages marins. Ils m'ont été transmis par les Directions des affaires maritimes qui assurent la tutelle de ces comités.

Dans ces conditions, la convention liant l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) et le comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) et organisant la collecte des CPO dues par les armateurs, par l'ENIM, peut, dès à présent, être mise en œuvre.

Les modalités de la circulaire DPMA/SDPM/C2204-9601 du 20 février 2004 sont toujours d'application pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007. Toutefois, le tableau récapitulatif des taux des CPO dues par les armateurs en 2007, joint en annexe, se substitue à l'annexe C de la circulaire précitée, relative aux taux applicables en 2004.

Enfin, cinq arrêtés préfectoraux rendant obligatoires les délibérations relatives aux CPO dues par les armateurs, adoptées par les conseils des comités des pêches maritimes et des élevages marins, sont toujours en cours d'adoption. Je vous tiendrai informés de la date de ces arrêtés dès qu'ils m'auront été transmis par les directions départementales des affaires maritimes concernées.

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Damien CAZÉ

## ANNEXE

**Tableau récapitulatif  
des taux des cotisations professionnelles obligatoires  
dues par les armateurs en 2007**

<b>Comité local</b>	<b>Date d'adoption de la CPO Armateurs</b>	<b>Taux (%) de la CPO Armateurs</b>	<b>Date de l'arrêté validant la CPO</b>
Dunkerque	13/12/2006	0,50	En attente
Boulogne	09/12/2006	0,45	14/12/2006
Dieppe	21/12/2006	0,18	22/12/2006
Fécamp	15/12/2006	0,17	27/12/2006
Le Havre	21/12/2006	0,25	27/12/2006
Honfleur	23/12/2006	0,25	29/12/2006
Port-en-Bessin	18/12/2006	0,25	29/12/2006
Grancamp Maisy	09/09/2006	0,37	29/12/2006
Est-Cotentin	14/12/2006	0,41	29/12/2006
Cherbourg	19/12/2006	0,55	29/12/2006
Ouest-Cotentin	17/11/2006	0,50	29/12/2006
Saint-Malo	22/09/2006	0,55	En attente
Saint-Brieuc	18/11/2006	0,60	29/12/2006
Paimpol-Lannion	06/09/2006	0,60	29/12/2006
Nord-Finistère	05/12/2006	1,00	20/12/2006
Douarnenez	06/11/2006	1,22	20/12/2006
Audierne	06/10/2006	0,65	20/12/2006
Le Guilvinec	10/11/2006	0,80	20/12/2006
Concarneau	19/10/2006	0,28	20/12/2006
Lorient Etel	11/12/2006	0,50	01/02/2007
Auray Vannes	23/09/2006	0,86	01/02/2007
La Turballe	24/11/2006	1,50	21/12/2006
Loire Atlantique Sud	07/10/2005	0,85	21/12/2006
Noirmoutier	20/11/2006	1,00	21/12/2006
Ile d'Yeu	20/12/2006	1,68	21/12/2006
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	13/10/2006	1,43	21/12/2006
Les Sables d'Olonne	18/12/2006	1,00	21/12/2006
La Rochelle	14/09/2006	0,35	14/12/2006
Marennes Oléron	25/09/2006	1,00	14/12/2006
Bordeaux	27/09/2006	1,00	21/11/2006
Arcachon	30/10/2006	0,65	08/01/2007
Bayonne	08/12/2006	1,71	29/12/2006
Port-Vendres	23/01/2007	0,30	30/01/2007
Sète	16/09/2006	0,19	En attente
Grau-du-Roi	17/11/2006	0,15	En attente
Martigues	04/07/2007	0,30	29/01/2007
Marseille	27/12/2006	0,64	28/12/2006
Var	30/11/2006	0,45	29/12/2006
Nice	17/10/2006	0,64	En attente

<b>Comité régional</b>	<b>Date d'adoption de la CPO Armateurs</b>	<b>Taux (%) de la CPO Armateurs</b>	<b>Date de l'arrêté validant la CPO</b>
Nord Pas-de-Calais Picardie	21/10/2006	0,08	05/12/2006
Haute Normandie	21/21/2006	0,18	22/12/2006
Basse Normandie	12/07/2006	0,21	29/12/2006
Bretagne	29/09/2006	0,15	07/11/2006
Pays de Loire	29/12/2006	0,14	07/02/2007
Poitou-Charentes	15/09/2006	0,30	14/12/2006
Aquitaine	27/11/2006	0,10	08/01/2007
Languedoc Roussillon	11/12/2006	0,40	06/02/2007
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27/12/2006	0,20	28/12/2006
Corse	21/12/2006	0,50	22/12/2006
Réunion	30/11/2006	0,2	28/12/2006
Guyane	Appliquer le seul taux de la CPO revenant au CNPMEM 0,76	Appliquer le seul taux de la CPO revenant au CNPMEM 0,76	Appliquer le seul taux de la CPO revenant au CNPMEM 0,76
Martinique	28/12/2006	0,10	08/01/2007
Guadeloupe	Appliquer le seul taux de la CPO revenant au CNPMEM 0,76	Appliquer le seul taux de la CPO revenant au CNPMEM 0,76	Appliquer le seul taux de la CPO revenant au CNPMEM 0,76
CNPMEM	13/12/2006	0,76	05/01/2007